

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-232 du 13 Septembre 1978

chargeant le Camarade Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports, de l'intérim du Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur et du Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme pour compter du 13 septembre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

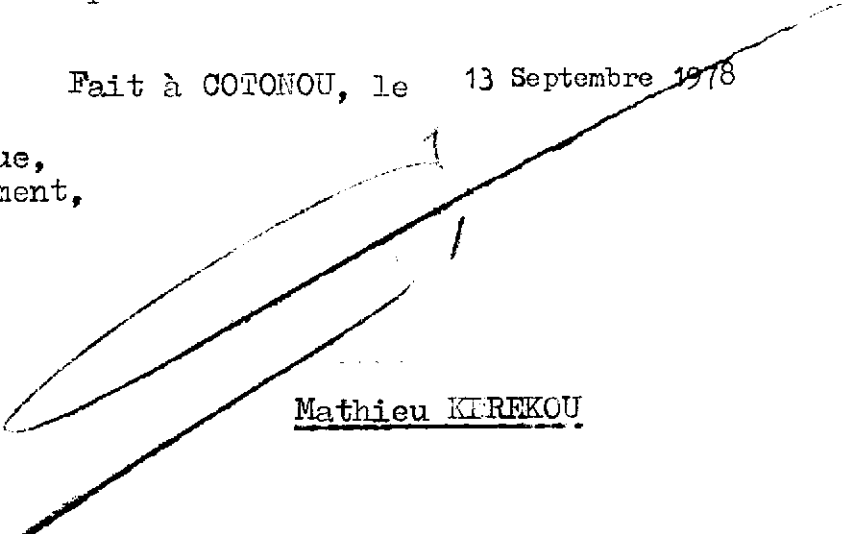
DECRETE :

ARTICLE 1er:- Pour compter du 13 septembre 1978, le Camarade Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports, assure l'intérim du ~~Ministre~~ des Enseignements Technique et Supérieur et du Ministre du Commerce et du Tourisme pendant l'absence du Camarade Augustin HONVOH et du Camarade André ATCHADE.

ARTICLE 2:- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 13 Septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MT-METS-MCT 9 autres Ministères 12 DPE-DCAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-